



**Département  
des Landes**

Arrêté publié sur le site de la Collectivité  
le 15 Février 2024.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240215-PJ\_2024\_001-AR



Direction Générale Adjointe  
Solidarités

N°DGA Solidarités-SG-Tarification-PJ-2024-001

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2023 DE LA DOTATION DU SERVICE  
« LISA MNA » DE L'ASSOCIATION LAÏQUE DU PRADO**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Landes en date du 5 février 2020 portant autorisation de création d'un service « LISA MNA » géré par l'association laïque Du Prado,

Vu l'arrêté modificatif du Président du Conseil départemental des Landes en date du 9 novembre 2023 portant extension de la capacité d'accueil du service « LISA MNA » géré par l'association laïque Du Prado,

VU la délibération n°A-4/1 du 23 mars 2023 fixant le budget de la protection de l'enfance pour l'année 2023,

VU le courrier transmis le 31 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes :

**ARRETE**

**Article 1er**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DGA Solidarités-SG-Tarification- PJ-2023-1, signé par Monsieur le Président du Conseil départemental le 22 décembre 2023, reçu en Préfecture le 27 décembre 2023 et publié sous le numéro ID 040-224000018- 2023 1227\_PJ\_2023\_001\_AR.

**Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service « LISA MNA », dispositif d'accueil pour les mineurs non accompagnés, géré par l'association laïque du Prado sont autorisées comme suit :



Période	du 1/01 au 31/08	du 1/09 au 31/12	du 1/01 au 31/12
Capacité	<b>40 places</b>	<b>56 places</b>	<b>Dotation 2023</b>
Groupe I	144 155 €	100 909 €	245 064 €
Groupe II	484 637 €	416 393 €	901 030 €
Groupe III	135 670 €	97 891 €	233 561 €
Total classe VI	764 462 €	615 193 €	1 379 655 €
Recettes en atténuation			
Produits de la tarification	<b>764 462 €</b>	<b>615 193 €</b>	<b>1 379 655 €</b>

### Article 3

Pour l'exercice budgétaire 2023, la tarification de la prestation du service LISA MNA est fixée à :

- **81,08 €**, pour la période du 1er janvier au 31 août 2023, pour une prévision de 9 428 journées,
- **92,83 €**, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2023, pour une prévision de 6627 journées,

### Article 4

En application des dispositions de l'article R 314-155 du Code de l'action sociale et des familles, le financement du Département des Landes fait l'objet d'une dotation de prix de journée globalisée annuelle d'un montant de 1 379 655 €, répartie comme suit :

- 764 462 €, pour la **période du 1er janvier au 31 août 2023, soit un montant mensuel de 95 557,75 €**,
- 615 193 €, pour la **période du 1er septembre au 31 décembre 2023, soit un montant mensuel de 153 798,25 €**.

### Article 4

Le Directeur général des Services du Conseil départemental des Landes, la Payeuse départementale des Landes, le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

### Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 17 cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

Fait à Mont-de-Marsan, le 12 FEV. 2024

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental